



Condition de regroupement familiale sur place

Par **biba15**, le **16/04/2008 à 19:08**

bonjour je voudrais connaitre les conditions pour un regroupement familiale sur place. Je me suis marié le 31 decembre 2007 et depuis janvier je ne peux pas etre avec mon mari car je travail et donc pas de vacances pour le moments mais mon medecin m'a annoncer que j'avais de tres grande chance de devenir strétil tres rapidement et que si je voulais avoir un enfants il ne fallait plus tarder car l'echéance été tres proche. Mon mari a l'intention de venir me rendre visite au mois de juillet mais tant que je ne suis pas enceinte il ne faut pas qu'il parte est ce que pour cette raison je peux demander un regroupement familiale sur place.sinon je serais obliger de demissionner de mon travail pour le rejoindre car je ne vois pas ma vie sans enfants.rnsvp aidez moi!!!

Par **Labtec**, le **16/04/2008 à 19:15**

Je crois que votre cas est un peu dur car vous habitez pas avec votre mari. Je suis déjà venue à l'Anaem pour demander le groupement familiale sur place mais à cet époque, mon mari et moi n'habitons pas ensemble (pas le même d'adresse sur le titre de séjour) , il m'a demandé de faire le changement adresse pour compléter mon dossier, si non, le dossier est inacceptable.

Par **biba15**, le **16/04/2008 à 19:20**

en fait mon mari est en algerie et moi je suis en france, je travail dans l'education nationale mais pas fonctionnaire donc ca m'enbetterai de devoir demissionner de ce poste. j'orais volontier attendu si mon etat n'etait pas critique je peux perdre toute chance d'avoir un enfant et ca c impossible pour moi, je suis prete a tout abandonner si il y a une lueur d'espoir pour moi d'etre enceinte